



Intemperies chute de neige

Par **zonsu**, le **02/02/2012 à 10:48**

Bonjour,
Suite à la neige mon employeur m'a téléphoné, pour me dire que je ne vienne pas travailler (crèche associative); suite à l'arrêté du conseil général, toutes les écoles et crèches devaient rester fermé;..., celui ci m'a dit que les heures perdues seront reportées sur les autres journées... ont-ils le droit...
Merci
S. FOR

Par **alterego**, le **02/02/2012 à 11:04**

Bonjour,
Voyez si un article de la Convention Collective précise quelque chose quant à ce type d'évènement, à défaut oui, il est en droit.
Les intempéries ne sont pas plus le fait des employeurs que salariés quand bien même certains font la pluie et le beau temps.
Cordialement
[citation]Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit [citation]